



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Amélie GOULARD

Nantes, le 15 novembre 2022

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2023 dans le département de Loire-Atlantique

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies conformément aux dispositions applicables du titre III du livre IV du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été présenté le 12 octobre 2022 en commission technique départementale de la pêche et le 7 novembre 2022 en commission de bassin Loire-Bretagne pour la pêche professionnelle.

Ce projet d'arrêté réglemente, pour l'année 2023, la pêche sur les eaux libres du département de la Loire-Atlantique, en amont de la limite de salure des eaux. Il prend en compte les caractéristiques locales des milieux aquatiques et les particularités halieutiques du département.

Le présent projet d'arrêté préfectoral vise à définir les modalités de la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Loire-Atlantique pour l'année 2023, à savoir :

- la réglementation spécifique à l'anguille ;
- les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ;
- les tailles minimales des poissons ;
- les procédés et modes de pêche ;
- la liste des engins autorisés sur le Domaine Public Fluvial (annexe 1) ;
- les dimensions des mailles des filets (annexe 2-3-4).

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2023 dans le département de Loire-Atlantique est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du 18 novembre au 9 décembre 2022 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** « pêche en eau douce pour l'année 2023 » à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- **par courrier** à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité,
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.